



Congés sans solde annexe 7 entreprise de nettoyage

Par **bibouse**, le **22/12/2022** à **20:48**

Bonjour,

Pour résumer, en février dernier l'entrepot dans lequel je travaille a changé de société de nettoyage, l'annexe 7 faisant foi j'ai bien été repris par la nouvelle société prestataire. L'ancienne société de nettoyage m'a versé mes [congrés payés](#) en février dernier en me disant que je pourrais prendre l'équivalent en [congrés sans solde](#). Là j'ai déjà pris une partie, et je compte poser deux semaines à pâques mais mon chef me dit que c'est trop tard, que j'aurai dû prendre tous les congrés sans solde entre février et fin mai 2022, chose que je trouve étrange car les congrés qu'on m'a payés c'est des congrés que je cotisais justement pour l'année 2022/2023 .

Connaissez vous les [lois](#) précises à ce sujet, le délai qu'on a pour prendre les congrés sans solde suite à un changement d'employeur via l'annexe 7 ?

Merci à l'avance

Par **P.M.**, le **22/12/2022** à **22:45**

Bonjour,

On trouve à l'[art. 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés](#) cette disposition :

[quote]

C. Modalités d'octroi des congrés acquis à la date du transfert

L'entreprise entrante devra accorder aux salariés, qui en font la demande, la période d'absence correspondant au nombre de jours de congrés acquis déjà indemnisés par l'entreprise sortante, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.3.III.

[/quote]

Il n'est donc pas prévu de date limite pour exercer ce droit et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Zénas Nomikos**, le **23/12/2022** à **13:36**

Bonjour,

il ne s'agit pas de l'article 7 mais de l'article 7.2 :

[quote]

[Article 7.2](#)

[/quote]

Par **P.M.**, le **23/12/2022** à **14:10**

L'art. 7 fixe les Conditions de garantie de l'emploi et continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire (ex-annexe VII), il intègre donc notamment l'art. 7.2...